RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET.

Délibération n° CM-2022-07-20-1-Création d'un emploi d'éducateur Territorial des activités Physiques et sportives à temps complet.
Délibération n° CM-2022-07-20-2- Travaux SDEHG.
Délibération n ° CM-2022-07-20-3- Suite notification préfectorales portant acceptation de démission de fonction de 4 adjoints.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM2022_07_20_01-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents	17
Procurations	6
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt deux
Le mercredi 20 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Adjoint au Maire, après convocation légale en date du 13 Juillet 2022.

Présents : Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Jean-Louis ARMENGAUD, Jean-Philippe, MAIQUES, Pascal MOREL, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE, Guy DARNAUD, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN,

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU, (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Virginie FURCATE-CHASTAING, (procuration à Maryse GARRIDO), Christian MERCIER (procuration à C BIGNON), Maryse NARDEZE LABORDERIE (procuration à Lina PIC-NARDEZE),), Mikaël GIL (procuration Alexandra MAZAS CANDEIL), Andrée AIME (procuration à Joelle LOUMAN)

Absents excusés :. Mary ANSADO-MERIC, Romain PISSINIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M.me Christine BIGNON est élue secrétaire de séance.

Délibération n° CM-2022-07-20-1 – Création d'un Emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statuaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM2022_07_20_01-DE

contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.
- **PRÉVOIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statuaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limité d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pas aboutir ;

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune,

- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2022,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 20 JUILLET 2022

LE MAIRE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (HG)

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM_2022_07_20_2-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents	17
Procurations	6
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt deux
Le mercredi 20 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Adjoint au Maire, après convocation légale en date du 13 Juillet 2022.

Présents : Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Jean-Louis ARMENGAUD, Jean-Philippe, MAIQUES, Pascal MOREL, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE, Guy DARNAUD, Jean-François GLEYZES. Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN,

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU, (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Virginie FURCATE-CHASTAING, (procuration à Maryse GARRIDO), Christian MERCIER (procuration à C BIGNON), Maryse NARDEZE LABORDERIE (procuration à Lina PIC-NARDEZE),), Mikaël GIL (procuration Alexandra MAZAS CANDEIL), Andrée AIME (procuration à Joelle LOUMAN)

Absents excusés :. Mary ANSADO-MERIC, Romain PISSINIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M.me Christine BIGNON est élue secrétaire de séance.

Délibération n° CM-2022-07-20-2 – Travaux SDEHG

La ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, (SDEHG) le 10 février 2022 pour l'étude du dossier relatif au remplacement d'un câble souterrain : PL1972-32-30 référence : 4 BU 302.

Suite à la demande le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sous chaussée et trottoir sur 53 mètres en câble RO2V 5X16mm2
- Dépose et repose de3 candélabres pour réalimentation
- Dépose du réseau aérien provisoire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM_2022_07_20_2-DE

Compte-tenu des règlements applicables du SDEHG, la part restant à la charge de la ville se calcule comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG) 2404€,
-Part SDEHG 6107€,
-Part restant à la charge de la ville (estimation) **6789€**,
- Total 15300€ TTC

Dans cette perspective, le SDEHG demande à la ville de s'engager sur sa participation financière dont le montant restant à sa charge s'élève à **6789€.**

La ville validera alors, les plans définitifs avant l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par le SDEHG,
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
  Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé à environ **658€** sur la base d'un emprunt de 12 ans à taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 20 JUILLET 2022

LE MAIRE

MAIRIE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM_2022_07_20_3-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents	17
Procurations	6
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt deux
Le mercredi 20 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RAMADE, Adjoint au Maire, après convocation légale en date du 13 Juillet 2022.

Présents : Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Jean-Louis ARMENGAUD, Jean-Philippe, MAIQUES, Pascal MOREL, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE, Guy DARNAUD, Jean-François GLEYZES. Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN,

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU, (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Virginie FURCATE-CHASTAING, (procuration à Maryse GARRIDO), Christian MERCIER (procuration à C BIGNON), Maryse NARDEZE LABORDERIE (procuration à Lina PIC-NARDEZE),), Mikaël GIL (procuration Alexandra MAZAS CANDEIL), Andrée AIME (procuration à Joelle LOUMAN)

Absents excusés :. Mary ANSADO-MERIC, Romain PISSINIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M.me Christine BIGNON est élue secrétaire de séance.

Délibération n° CM-2022-07-20-3 – Suite notifications préfectorales portant acceptation de démission de fonction de 4 adjoints

En date du 11 juillet 2022, à 17h12, la Préfecture de la Haute-Garonne, nous a informé des dates de notification des décisions préfectorales portant acceptation des demandes de démission de 4 adjoints au maire de la commune.

- Le 6 juillet 2022 pour madame Lina PIC NARDESE et monsieur Jean-Luc GAXIEU,
- Le 7 juillet 2022 pour madame Alexandra MAZAS- CANDEIL,
- Le 11 juillet 2022 pour monsieur Christian.CORBIERE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2122-1 du CGCT imposant que chaque commune soit dotée d'au moins un adjoint,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21 JUIL. 2022
ID : 031-213105828-20220721-CM_2022_07_20_3-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que les démissionnaires ne seront pas remplacés et que le nombre d'adjoint est dorénavant de 4,
- **PREND ACTE** que
  - Monsieur Jean-Jacques RAMADE devient de fait premier adjoint,
  - Madame Christine BIGNON devient de fait deuxième adjoint,
  - Monsieur Christian MERCIER devient de fait troisième adjoint,
  - Madame Virginie FURCATE devient de fait quatrième adjoint,
  - Madame Lina PIC devient de fait Conseillère Municipale,
  - Monsieur Christian CORBIERE devient de fait Conseiller Municipal,
  - Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL devient de fait Conseillère Municipale,
  - Monsieur Jean-Luc GAXIEU devient de fait Conseiller Municipal,

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 20 JUILLET 2022 LE MAIRE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.